



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

Beauvais, le 12 décembre 2023

Catherine FELIX  
Bureau de la sécurité civile  
et de la gestion des crises  
03 44 06 11 56  
[catherine.felix@oise.gouv.fr](mailto:catherine.felix@oise.gouv.fr)

**La préfète de l'Oise  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires de l'Oise**

**Objet : Arrêté préfectoral fixant la liste des communes de l'Oise exposées à un ou plusieurs risques majeurs.**

Le code de l'environnement prévoit que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concerne. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. ». (L125-2)

L'application de ce droit relève de l'État, par le recensement de ces risques, et des élus, par la communication à la population du ou des risques auxquels elle est exposée.

Ainsi, pour le département de l'Oise, le droit à l'information du public s'applique dans les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprises dans un des territoires à risque important d'inondation ;
- pour lesquelles l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est avérée ou présumée ;
- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

**Vous trouverez ci-joint l'arrêté du 4 décembre 2023, fixant la liste des communes concernées par au moins un risque majeur technologique ou naturel recensé dans le département de l'Oise et pour lequel s'applique le droit à l'information du public.**

Je vous invite par conséquent, à informer vos administrés des risques-présents sur le territoire de votre commune par tout moyen, notamment par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. Ce document indiquera notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ;
- les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

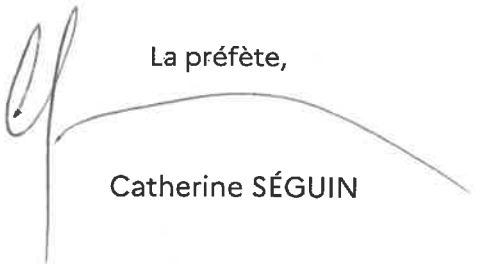
Pour la rédaction ou la révision du DICRIM de votre commune, vous pourrez vous appuyer sur Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), dont une mise à jour vous sera adressée prochainement. Le DICRIM sera annexé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Conformément au code de l'environnement, vous ferez connaître le DICRIM à vos administrés par tout moyen, notamment par voie électronique, et au moins une fois tous les deux ans, vous organiserez des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde (affichage, réunions publiques, site internet, Journée Nationale de la Résilience, exercices de sécurité civile,...).

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie de votre PCS révisé après mise à jour de votre DICRIM, le cas échéant.

Enfin, je vous informe de la mise à jour également de l'arrêté fixant la liste des communes du département où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL). L'IAL fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent adresser aux futurs acquéreurs ou locataires de logements, bureaux, commerces ou terrains exposés à un risque naturel, minier, technologique ou au recul du trait de côte. Vous pouvez retrouver cet arrêté sur le site internet de la préfecture. Les informations sur les risques auxquels un bien est exposé sont également disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Je vous encourage à contacter mes services ([pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr)) pour toute demande de précisions sur le droit à l'information sur les risques majeurs.

  
La préfète,  
Catherine SÉGUIN